

FICHES ET EXERCICES SUR LA NOTION DE RESPONSABILITÉ

Questionnement de base :

On connaît tous la phrase « responsable mais pas coupable ». Mais qu'est-ce qu'être responsable ? N'est-il pas absurde de parler de « responsabilité collective » quand on sait qu'il n'y a pas plus individuelle que la notion de responsabilité ?

| |
|------------|
| Fiche 1 |
| |

Qu'est-ce que la responsabilité ?

Au sens le plus large du terme, et conformément à l'étymologie latine *respondere*, « répondre », la responsabilité est **l'obligation de répondre de quelque chose devant une autorité**, quelle que soit sa nature. Ainsi, en régime parlementaire, la responsabilité des ministres désigne le fait que ceux-ci peuvent être appelés à se justifier devant les députés qui les questionnent, et qu'ils doivent se porter garant de la politique gouvernementale. D'une manière plus générale, on peut distinguer deux formes de responsabilité :

- **une responsabilité sociale et juridique** : je suis tenu de répondre devant un tribunal de mes actes lorsque ceux-ci contreviennent au droit et à la loi. Il s'agit là de responsabilité pénale qui concerne le fait de commettre un crime ou un délit. Mais la responsabilité peut-être civile, lorsque la loi contraint à réparer un dommage causé à autrui. Dans ce second cas, il n'est pas nécessaire que la personne jugée responsable soit personnellement l'auteur du dommage. En effet la responsabilité civile implique qu'on soit responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait de personnes dont on doit répondre, comme ses enfants.

- **une responsabilité psychologique et morale** : je suis moralement tenu pour responsable, lorsqu'en conscience, je me reconnais l'auteur de mes actes, et lorsque ceux-ci n'ont pas été accomplis alors que mon discernement été altéré. L'état de démence, où la volonté n'est plus en mesure de décider de manière réfléchie, abolit en effet la notion de responsabilité.

Question de réflexion :

« Un homme peut bien être son propre maître, mais il ne peut être *propriétaire* de soi-même, parce qu'il est responsable de l'humanité en sa propre personne ».

Kant, *Doctrine du droit*, 1788.

Comment interprétez-vous cette phrase de Kant ?

« Responsable mais pas coupable »

La réflexion sur la notion de responsabilité a été accompagnée de modifications décisives sur le plan du droit, au cours des dernières années du XX^e siècle. Le domaine dans lequel la question de la responsabilité s'est posée de la manière la plus cruciale est incontestablement celui de la médecine. L'affaire du sang contaminé, mais aussi la multiplication des procès intentés par des patients à leurs médecins (et pas uniquement dans des affaires de chirurgie esthétique) le démontre.

En 1993, l'**arrêt *Bianche***, a constitué une première étape importante dans une meilleure reconnaissance de la responsabilité de certains médecins. Jusqu'alors la Cour de cassation refusait toute indemnisation s'il n'y avait pas faute reconnue de la part des médecins, sauf en cas d'infections nosocomiales ou d'accidents consécutifs à l'utilisation de produits dangereux. Désormais la notion de « responsabilité sans faute » fait son entrée en matière médicale : faute ou pas, une indemnisation pourra être accordée pour tout dommage survenu à des patients, dans le cadre des soins reçus, après expertise de l'ONIAM (office national d'indemnisation des accidents médicaux). Une autre date très importante concerne la loi du 4 mars 2002 qui a mis fin à la « jurisprudence Perruche », nom donné à une décision de justice après l'affaire suivante : informée par madame Perruche qu'elle était peut-être enceinte, son médecin avait prescrit la recherche d'anticorps antirubéoleux. Le laboratoire d'analyse donna à tort un avis positif, permettant de penser que la patiente était immunisée contre la rubéole ; l'enfant qui fut mis au monde développa de graves séquelles consécutives à la rubéole congénitale qu'il avait contracté pendant la vie intra-utérine. Ses parents soulevèrent alors 2 questions devant les tribunaux : le droit de la mère qui, parce qu'elle avait été mal informée, n'avait pas pu exercer son droit à l'avortement ; le droit de l'enfant à réclamer réparation en raison du « tort » qu'il avait subi du fait « d'être né ». Ce droit à réparation lui fut reconnu, mais la loi du 4 mars a finalement tranché en précisant que « nul ne pouvait se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ».

D'une manière plus générale, beaucoup d'observateurs du monde juridique considèrent que nous sommes désormais entrés partout **dans l'ère de la « responsabilité sans faute »**. Dans les siècles passés, la notion de responsabilité était, en droit, intimement liée à celle de faute. On était responsable quand on était coupable. Les décisions de justice étaient centrées sur la personne dont la culpabilité était soupçonnée. Or à la fin du XX^e siècle, le lien entre *responsabilité* et *culpabilité* vient à se distendre. Cette nouvelle orientation a été particulièrement perceptible lors de l'Affaire du sang contaminé, en France. Georgina Dufoix, alors

ministre de la santé, avait déclaré en 1992, lors d'une émission télévisée, que sur cette affaire, elle se sentait « **responsable mais pas coupable** ».

Cette phrase lui fut durement reprochée par l'opinion publique, pour laquelle si l'on est responsable on est nécessairement coupable. Or Georgina Dufoix, plus ou moins sciemment, venait de décrire en une phrase mal comprise la nouvelle tendance de la justice consistant à chercher des coupables qui n'ont commis aucune faute délibérée et calculée. A partir des années 80, en effet, se multiplient les affaires où l'on voit désormais des patrons condamnés alors même qu'ils n'ont commis aucune faute à l'égard de leurs employés victimes d'accidents du travail. De même l'inondation, à la suite d'orages, de tel camping *doit* avoir un coupable humain (le propriétaire du camping qui a construit en zone inondable ou les pouvoirs publics qui ont donné le permis de construire). Désormais il n'y a plus de « catastrophe naturelle », toute catastrophe a un responsable humain. En outre, les victimes sont elles-mêmes dédouanées de toute responsabilité : l'accident de tel élève qui s'est tué après s'être accroché à un poteau de basket, dans la cours de son lycée, doit conduire à une responsabilité autre que celle de la sienne (c'est celle du proviseur, du maire, ou du préfet). A ces derniers, on ne leur reproche plus exactement une faute mais un *tort*, un défaut de prévoyance, lequel deviendra par la suite un manquement au « principe de précaution », nouvelle notion phare des années 2000. Aussi la notion de *responsabilité sans faute*, naguère une aberration juridique, vient-elle s'implanter en droit civil. La personne centrale du procès n'est désormais plus le coupable (et parfois même il n'y en a pas), mais la victime, avec son cri de souffrance et son exigence de réparation.

On l'a vu, ce qui vient dans ce contexte nourrir le thème de la responsabilité n'est plus la faute ou l'infraction mais la prise de risque que l'on fait courir à autrui, par imprévoyance des conséquences. Parallèlement se développe **une attitude de « victimisation »**, de la part de tous ceux qui, à un degré ou à un autre, se considèrent victimes d'un défaut de précaution de la part des instances bureaucratiques du pouvoir : on se dit victime de l'État, de la société, des médias, de son conjoint, etc. Mais établir un « délit d'imprévoyance » c'est installer l'humanité en posture de toute-puissance : on aurait dû tout prévoir. Or la prévisibilité reste éminemment problématique même pour les scientifiques les plus visionnaires, ou pour les décideurs les plus précautionneux. En définitive, comme tente de le montrer Russell Banks dans son ouvrage *De beaux lendemains*, l'acharnement à trouver des coupables à tout prix pourrait être le symptôme le plus manifeste d'une réaction des citoyens face à l'anonymat du pouvoir bureaucratique moderne. Pouvoir disséminé, ramifié, où les longues chaînes de décisions, dans leur complexité même, donnent le sentiment **qu'il n'y a plus personne pour revendiquer la responsabilité de quoi que ce soit.**

Question de réflexion :

Peut-on parler d'après vous, aujourd'hui, d'une « crise de la responsabilité » ? Si oui, dans quels domaines ?